



Contrat automobile et second conducteur

Par **rentzi**, le **02/03/2009** à **12:29**

Bonjour, assuré à la M,voyelle,consonne,voyelle,F compagnie qui se targue d'être, je cite : " en sa qualité de premier assureur automobile en France " (je présume par le nombre et non par la qualité) j'ai voulu déclarer comme second conducteur un jeune de 20 ans, titulaire du permis depuis – de 2 ans et j'ai été opposé à un refus.

Dans le contrat auto, la clause A fait référence à une franchise :

" Lorsque le véhicule est prêté par un conducteur **non désigné** au contrat, titulaire du permis de conduire de la catégorie concernée depuis moins de **deux ans** et responsable de l'accident*, une franchise spécifique, dont le montant est indiqué dans les conditions particulières(dans mon cas 760€), blabalbla, etc... " qui si je comprends bien, m'autorise à prêter occasionnellement le véhicule sans le déclarer à l'assurance, mais je ne trouve rien d'autre.

Comme il y à peut être des morceaux de phrases qui m'échappent, est ce que dans le code des assurances un article autorise la compagnie à refuser d'assurer un conducteur secondaire?

Précisions : j'ai le bonus max, (connu le premier vol spatial du Soviétique Youri Gagarine) pour l'indication sur mon age, le jeune à eut un premier permis annulé suite à une infraction à 6 points.

Merci

Cordialement, Frédéric